

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 25 février 2025, à dix-huit heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente : Catherine Coulombe

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt Procès-verbal de correction – Séance extraordinaire du 2 décembre 2021
4. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 **RETIRÉ**
5. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758
6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL TEL QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS
7. Période de questions du public
8. Levée de la séance

Rés.300225

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.310225

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, communiqué et modifié.

ADOPTÉE

Rés.320225

3. Dépôt Procès-verbal de correction – Séance extraordinaire du 2 décembre 2021

Il est proposé par Viviane Debock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du procès-verbal de correction de la séance tenue le 2 décembre 2021, tel que déposé et communiqué;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757 –
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le point numéro 4 de la séance extraordinaire du 25 février 2025 soit retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

5- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Israel Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présentera le règlement 758 décrétant des dépenses pour un bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial d'un montant de 4 395 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 25 ans;

Rés.330225

6- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 758 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT
MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL TEL QUE
DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN EMPRUNT
DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 758

**DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT
MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL
TEL QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET
UN EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS**

ATTENDU que la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial est nécessaire afin de mieux répondre aux besoins de la municipalité en termes de déneigement et de couverture incendie;

ATTENDU que le financement de ce projet est assuré notamment par une contribution du Ministère des Affaires municipale, par l'entremise du fonds PRACIM ainsi par une contribution de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné du dépôt du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du 25 février 2025;

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israel Bouchard, et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète la réalisation d'un nouveau bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial tel que décrit dans le projet déposé au PRACIM telles que décrit aux plans et devis préparés par la firme Proulx-Savard en date du 10 février 2025 et dont l'estimation du coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, s'élève à 4 395 000 \$ tel qu'il appert des documents produits en **Annexe A**.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 4 395 000 \$.

3. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 4 395 000 \$ remboursable en 25 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

5. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
Directeur général et gref-très.

7- Période de questions du public

Rés.340225

8- Levée de l'assemblée

À dix-neuf heure-quatre (19:04) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.

